

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (2019)

Les réponses fournies au BCE par les professions réglementées figurent ci-dessous. Le présent Rapport sur les pratiques d'inscription équitables a été élaboré comme l'exigent :

- l'article 20 et le paragraphe 23(1) de la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées pour les professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire figurant à l'annexe 1 de cette loi;
- le Code des professions de la santé figurant à l'annexe 2 de la Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR), paragraphes 22.7(1) et 22.9(1), pour les ordres régissant les professions de la santé.

Index

1. Informations qualitatives
2. Informations quantitatives
3. Soumission

1. Informations qualitatives

a) Exigences en matière d'inscription, y compris celles pouvant être satisfaites par le biais d'autres options acceptables

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Les exigences d'inscription sont restées les mêmes que dans les années précédentes. Certains changements ont toutefois été apportés aux politiques et procédures se rapportant à certaines exigences. Ces changements sont décrits dans la réponse à la question 1(f).

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les changements apportés aux politiques et procédures se rapportant aux exigences d'inscription sont décrits dans la réponse à la question 1(f).

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Les changements apportés aux politiques et procédures se rapportant aux exigences d'inscription sont décrits dans la réponse à la question 1(f).

b) Évaluation des titres et compétences

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

c) Délais relatifs aux prises de décision et à l'envoi de réponses motivées

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

d) Frais

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

e) Échéances

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

En 2019, l'Ordre a lancé un nouveau système intégré d'information de gestion (iMIS) pour le stockage et la gestion des renseignements sur les membres et les demandeurs. À compter de mars, les membres de l'Ordre ont pu renouveler leur adhésion grâce au système de soumission en ligne « Mon Ordre, mon compte ». De même, depuis le mois d'octobre, les demandeurs peuvent effectuer leur demande d'inscription à l'Ordre en ligne en créant un compte et en présentant leur demande par le biais du système.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Grâce au système iMIS, les demandeurs qui soumettent leur demande par le biais du portail de soumission en ligne reçoivent une confirmation automatique que leur demande a bien été transmise. Ils sont en mesure de déterminer immédiatement ce qui est nécessaire pour effectuer leur demande et reçoivent instantanément des rappels pour compléter les éléments manquants à leur dossier, ce qui réduit les délais de traitement et leur permet de recevoir une réponse plus rapide quant à leur demande d'inscription. En outre, les demandeurs reçoivent une confirmation instantanée dès que leur demande est approuvée, ce qui permet aux membres qualifiés d'entrer en exercice plus rapidement.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Le système de soumission en ligne fournit des informations détaillées et comprend des messages intégrés sur le processus d'inscription et de renouvellement d'adhésion, ce qui permet de réduire le volume de demandes incomplètes. Le personnel est également en mesure de visualiser une copie du formulaire du demandeur ou du membre pendant qu'il le remplit, ce qui lui permet d'apporter une aide plus précise et plus efficace aux demandeurs qui communiquent avec lui. De plus, ce système permet à l'Ordre de recueillir des données, non seulement sur les demandeurs qui deviennent membres, mais aussi sur ceux qui commencent une demande, mais ne la terminent jamais. Cette amélioration de la collecte de données permettra à l'Ordre de prendre des décisions opérationnelles plus éclairées.

f) Politiques, procédures ou processus, y compris les règlements administratifs

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Mise en œuvre du système intégré de gestion de l'information (iMIS) :

- En 2019, l'Ordre a lancé un nouveau système intégré d'information de gestion (iMIS) pour les membres et les demandeurs candidats à l'inscription. Grâce à sa mise en œuvre, les demandeurs peuvent désormais remplir leur candidature par le biais du système de soumission en ligne « Mon Ordre, mon compte ». Une fois leur compte créé, les demandeurs peuvent compléter le processus, y compris l'examen et la soumission des pièces justificatives, par voie électronique dans le système iMIS.

Migration vers les fichiers électroniques et l'archivage numérique :

- En 2019, l'Ordre a mis en place un calendrier de conservation des documents qui comprenait le passage aux fichiers électroniques et l'archivage numérique des dossiers des demandeurs et des membres. Les demandes soumises en format papier sont numérisées et stockées électroniquement en toute sécurité.

Processus visant à combler les lacunes en matière d'études et de formation :

- Comme indiqué dans le *Rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2018*, l'Ordre a élaboré un processus pour aider les demandeurs admissibles à combler les lacunes de leur formation afin de satisfaire aux exigences d'inscription en matière d'études et de formation.

Politique relative à la maîtrise de la langue :

- En décembre 2019, le comité des inscriptions de l'Ordre a approuvé une recommandation au conseil visant à abroger la *Politique relative à la maîtrise de la langue* et à la remplacer par une nouvelle version.
- La norme relative à l'exigence de maîtrise de la langue aux fins d'inscription reste inchangée. Les options existantes pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue demeurent inchangées; toutefois, une option a été ajoutée.
 - Les demandeurs peuvent notamment satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue s'ils ont suivi un programme d'études postsecondaires entièrement en anglais ou en français. Dans le cas contraire, ils doivent obtenir les notes minimales requises à un test de compétence linguistique, tel qu'approuvé par le conseil dans le cadre de la politique.
 - La nouvelle *Politique relative à la maîtrise de la langue* précise que les demandeurs ayant obtenu un diplôme ou un grade d'un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada qui comportait une spécialisation ou un volet spécifique en études autochtones enseignés dans une langue indigène au Canada peuvent satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue si tous les autres aspects du programme ont été suivis en anglais ou en français.
- La grande majorité des révisions proposées impliquaient des changements d'ordre administratif afin de clarifier le libellé pour les demandeurs, de faciliter leur compréhension des options offertes et d'aligner la structure de la politique sur celle des politiques de l'Ordre plus récentes. Par exemple, de nouvelles sections ont été ajoutées pour inclure des définitions et délimiter les rôles et responsabilités liés à la politique.

Modifications au Règlement administratif sur les comités :

- En mars 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé des modifications au Règlement administratif général afin de tenir compte des améliorations apportées au processus grâce au système de soumission en ligne, de prévoir une utilisation accrue des courriels plutôt que de la communication sur papier et de rationaliser les cycles de renouvellement d'adhésion des membres.
- En mars 2019, le conseil de l'Ordre a également approuvé les modifications apportées au Règlement administratif sur les frais et droits afin de rendre les frais de renouvellement annuels payables le premier jour du mois de renouvellement d'un membre, et les frais de retard payables le premier jour du mois suivant. Auparavant, la cotisation annuelle était due à la date de délivrance du certificat d'inscription du membre.
- En octobre 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé les changements apportés au Règlement administratif sur les comités pour permettre à un sous-comité du comité des inscriptions de prendre des décisions conformément à la *Politique d'approbation des programmes d'études* de l'Ordre.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

En ce qui concerne la mise en œuvre du système iMIS :

- Les demandeurs ont une meilleure compréhension du processus d'inscription, ce qui réduit les délais de traitement et leur permet de recevoir une décision plus rapidement.
- Le système de soumission en ligne permet de communiquer clairement les exigences d'inscription, grâce à des messages intégrés, et fournit aux demandeurs les informations nécessaires pour remplir la demande dès le début du processus. Les demandeurs reçoivent une confirmation de réception de leur demande immédiatement après l'avoir présentée. Ils sont aussitôt informés de ce qui est requis pour leur demande et peuvent fournir les renseignements rapidement. Cela permet de réduire le nombre de demandes incomplètes, de diminuer les délais de traitement et d'accélérer les décisions relatives à l'inscription.
- Une fois la demande soumise, les demandeurs peuvent la passer en revue, y compris les pièces justificatives, et en vérifier le statut en temps réel, ce qui augmente la transparence du processus d'inscription en général.
- Une fois la demande approuvée, le demandeur reçoit une confirmation automatique par courrier électronique.

Migration vers les fichiers électroniques et l'archivage numérique :

- Les demandeurs bénéficient d'un système de stockage de fichiers qui facilite la recherche, garantit la protection des renseignements et leur permet de les consulter sur demande.

En ce qui concerne le processus visant à combler les lacunes en matière d'études et de formation :

- Comme mentionné dans le *Rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2018*, les demandeurs qui, selon l'évaluation, ne satisfont pas aux exigences en matière d'études peuvent être admissibles à suspendre l'évaluation de leur demande pendant qu'ils poursuivent un plan de formation supplémentaire en vue de les satisfaire.

- En 2019, six candidats se sont qualifiés pour ce processus et l'ont accepté, et un candidat a réussi son plan de formation. Ce demandeur s'est vu ensuite délivrer un certificat d'inscription.

En ce qui concerne la *Politique relative à la maîtrise de la langue* :

- Le comité des inscriptions de l'Ordre a examiné la *Politique relative à la maîtrise de la langue* en décembre 2019 en prévision de sa présentation au conseil à des fins d'approbation lors de la réunion du conseil de janvier 2020. Comme la politique a été approuvée par le conseil en 2020, il n'y a eu aucune incidence sur les demandeurs en 2019.
- Toutefois, une fois approuvée par le conseil, il est prévu que la politique ait les effets suivants sur les demandeurs :
 - Les demandeurs comprendront mieux leurs options pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue ainsi que les rôles et responsabilités des diverses entités (par exemple, le conseil, le comité des inscriptions, le registrateur).
 - Les demandeurs ayant obtenu un diplôme ou un grade d'un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada qui comportait une spécialisation ou un volet spécifique en études autochtones enseignés dans une langue indigène au Canada pourront satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue. Ils ne seront pas tenus d'obtenir les notes requises à un test de compétence linguistique approuvé pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue.

En ce qui concerne les modifications au Règlement administratif sur les comités :

- Les modifications apportées au règlement étaient d'ordre administratif par nature. Il n'y a eu aucune incidence sur les demandeurs.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

En ce qui concerne la mise en œuvre du système iMIS :

- Le fait de communiquer clairement les exigences d'inscription au début de la procédure permet de réduire le nombre de dossiers incomplets et le suivi de la part du personnel.

En ce qui concerne la migration vers les fichiers électroniques et le stockage numérique :

- Le passage aux fichiers électroniques et au stockage numérique a amélioré la sécurité des données et réduit les coûts opérationnels liés aux dossiers papier.

En ce qui concerne le processus visant à combler les lacunes en matière d'études et de formation :

- Il n'y a pas eu d'impact opérationnel significatif pour l'Ordre.

En ce qui concerne la *Politique relative à la maîtrise de la langue* :

- Il n'y a eu aucune incidence sur l'Ordre pour le moment, car la politique n'a été approuvée par le conseil qu'en 2020.
- Cependant, une fois approuvée par le conseil, la politique devrait clarifier la question des options permettant de satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue ainsi que le rôle et les responsabilités des diverses entités, y compris leurs responsabilités, à l'égard de la politique. Il est également prévu que les précisions apportées à la nouvelle politique aideront le personnel à mieux expliquer l'exigence de maîtrise de la langue et les options permettant aux demandeurs d'y satisfaire.

Modifications au Règlement administratif sur les comités :

- Ces modifications ont simplifié les communications entre les membres et l'Ordre en lui donnant la possibilité d'envoyer des avis par voie électronique. Auparavant, les avis devaient être envoyés par courrier.
- Ces changements ont permis aux membres d'avoir une plus grande fenêtre de renouvellement, ce qui a augmenté l'efficacité opérationnelle en réduisant le volume des renouvellements tardifs et le suivi requis et en simplifiant le suivi des renouvellements tardifs susceptibles d'entraîner une suspension.
- Les changements ont apporté des précisions et des garanties de qualité supplémentaires concernant l'application de la *Politique d'approbation des programmes d'études* et l'évaluation des programmes d'études postsecondaires.

g) Ressources offertes aux demandeurs

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière

Les changements suivants ont été apportés au site Web de l'Ordre, y compris l'ajout d'informations à l'intention des demandeurs.

- La présentation générale du site web de l'Ordre a été modifiée pour faciliter la navigation et en simplifier l'utilisation. Les demandeurs peuvent désormais trouver plus facilement des informations sur le processus d'inscription et le processus de soumission en ligne. Ils peuvent également accéder à davantage de ressources sur l'inscription. De plus, les demandeurs peuvent accéder à « Mon Ordre, mon compte » directement à partir de la page d'accueil de l'Ordre.

- La section FAQ sur l'inscription a été mise à jour pour y inclure des conseils, des précisions et des informations supplémentaires sur les demandes en ligne via le système de soumission en ligne « Mon Ordre, mon compte ».

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

La mise à jour du site Web a permis de faciliter la navigation et l'accessibilité aux ressources et aux informations pour les demandeurs. La mise à jour de la FAQ sur l'inscription a permis de clarifier les informations fournies aux demandeurs concernant le système de soumission en ligne, ce qui leur a permis de mieux comprendre le processus et les options offertes.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

La nouvelle présentation du site Web et la mise à jour de la FAQ ont réduit le volume d'appels de la part des demandeurs, ce qui permet au personnel de l'Ordre d'être plus rapidement disponible pour répondre aux demandes des autres.

h) Examen ou processus d'appel

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

i) Accès aux dossiers des demandeurs

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Grâce au système iMIS, les demandeurs peuvent compléter le processus d'inscription en créant un compte par le biais du système de soumission en ligne, ce qui leur permet d'accéder à leur demande en ligne. Auparavant, les demandeurs qui souhaitaient accéder aux informations soumises devaient contacter l'Ordre par téléphone ou par courriel et demander officiellement que leur dossier leur soit envoyé par courrier recommandé.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les demandeurs peuvent se connecter au système de soumission en ligne à tout moment via « Mon Ordre, mon compte » pour passer leur demande en revue, en vérifier le statut et déterminer quelles informations ou pièces justificatives peuvent manquer, le cas échéant, et soumettre des documents directement par l'entremise du système.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Étant donné que les demandeurs ont accès à leurs dossiers en ligne, le volume de demandes de renseignements reçues par l'Ordre a diminué.

j) Formation et ressources offertes au personnel chargé des inscriptions et aux membres du conseil et des comités

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Comme par les années passées, les membres du conseil, des comités et du personnel ont participé à différentes activités de formation et de réseautage au cours de l'année. Voici la liste des formations qui ont été offertes en 2019.

Formations offertes au comité des inscriptions et au comité d'appel des inscriptions :

- Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) – Webinaire sur l'éthique : Repérage de l'angle mort en matière d'arbitrage : Gestion des stéréotypes, des préjugés et des présomptions dans le processus d'arbitrage – offerte par Osgoode Professional Development, Osgoode Hall Law School (faculté de droit).
- Législation en matière d'inscription et processus d'appel des inscriptions
- Principes et pratiques d'inscription équitables
- Politiques de l'Ordre
- Initiative relative à l'entrée en exercice
- Structures d'adhésion dans le secteur de la réglementation

- Mobilité de la main-d'œuvre
- Conflits d'intérêts et préjugés
- Droits de la personne
- Rédaction de décisions
- Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail

Formations offertes aux membres du conseil :

- Tendances en matière de gouvernance – offerte par Rebecca Durcan et Steinecke Maciura Leblanc
- Une gouvernance efficace dans l'intérêt public : Examen sur la gouvernance de l'Ordre des enseignants de l'Ontario – offerte par Nicole van Woudenberg and Michael Salvatori (Ontario)
- Une gouvernance efficace dans l'intérêt public – offerte par Deanna L. Williams de Dundee Consulting
- Conférence annuelle 2019 sur l'éducation organisée par le Canada Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
- Réglementation dans l'intérêt public
- Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail

Formations offertes au personnel :

- Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail
- Règlements sur les normes d'accessibilité intégrées
- Processus d'évaluation des enseignants formés à l'étranger, Ordre des enseignants de l'Ontario (OEO) – offerte par Lona Mitchell, chef du Service des dossiers à l'OEO
- Comment apprend-on? Notre pédagogie en action – offerte par Glory Ressler, directeur du Collège Mothercraft
- L'ADN des meilleurs – offerte par Gerald McGroarty de Brandon Taylor Consulting
- Compétences essentielles en santé mentale – offerte par Lawrence Blake de l'Association canadienne pour la santé mentale
- Conférence annuelle 2019 du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR)
- Historique de l'utilisation des médias sociaux professionnels dans le cadre de l'inscription, d'enquêtes et de poursuites pour faute professionnelle
- Promouvoir l'impartialité et limiter les partis pris potentiels en matière d'inscription – offerte par le personnel du Service de l'inscription
- Processus d'inscription – offerte par Jennifer Slabodkin, Ordre des denturologistes de l'Ontario

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Ces formations permettent à l'Ordre :

- de continuer d'offrir aux demandeurs des pratiques d'inscription équitables, transparentes et impartiales dans le cadre de son mandat de protection de l'intérêt public; de s'engager à continuer d'améliorer ses politiques et procédures;
- de poursuivre son engagement à revoir et améliorer ses processus d'inscription et ses procédures pour les demandeurs en recourant aux meilleures pratiques d'autres organismes de réglementation;
- de se tenir au courant des changements apportés dans le domaine réglementaire grâce aux possibilités de formation offertes pour continuer à inspirer la confiance du public envers l'Ordre.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Les activités d'apprentissage continu et de formation permettent de s'assurer que l'Ordre et son personnel comprennent bien les enjeux actuels pouvant influencer sur l'expérience des demandeurs au cours du processus de demande d'inscription. Elles permettent aussi au personnel de trouver de nouvelles façons d'améliorer le processus d'inscription.

L'Ordre est mieux en mesure de se tenir au courant des tendances en matière de réglementation, de l'évolution du secteur public et des changements survenus dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et au sein de la collectivité en général.

k) Accords de reconnaissance mutuels

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année.

l) Autre (autant d'éléments applicables)

i. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Énoncé de politique sur les stages :

- Sous la direction de son comité des inscriptions, l'Ordre a entrepris l'élaboration d'un *Énoncé de politique sur les stages*. Fin 2019, l'énoncé était à l'état de projet.
- Actuellement, il n'existe pas de normes pour le volet stage des programmes postsecondaires en éducation de la petite enfance. L'énoncé vise à combler cette lacune et à promouvoir l'uniformité des attentes en matière de stage dans tous les programmes d'études postsecondaires en Ontario.
- Dans son libellé actuel, l'énoncé de politique définit ce qu'est un stage, selon l'Ordre, et précise les exigences relatives aux stages que les programmes postsecondaires en éducation de la petite enfance doivent respecter. Cet énoncé vise à fournir aux programmes d'études postsecondaires une orientation quant aux attentes relatives aux stages.

Projet de modernisation de l'adhésion

- Comme indiqué dans le Rapport de l'Ordre sur les pratiques d'inscription équitables de 2018, le plan stratégique pour 2018-2021 comprend des initiatives visant à réviser les exigences d'inscription et la structure d'adhésion de l'Ordre.
- Parmi les activités principales de 2019, on peut citer :
 - la poursuite de l'élaboration de politiques initiées en 2018;
 - l'achèvement d'une évaluation interne portant sur la faisabilité de mettre en œuvre de nouvelles exigences d'inscription et des catégories d'adhésion à l'Ordre. Le projet d'un nouveau modèle de structure d'adhésion a été révisé sur la base de ces informations;
 - la conduite de quatre tables rondes avec les membres et d'autres parties prenantes de la province sur les principales propositions relatives aux nouvelles exigences d'inscription et catégories d'adhésion. L'objectif de ces sessions était de présenter les concepts clés aux parties prenantes et d'obtenir une rétroaction préliminaire sur les principales propositions à l'étude. Les sessions devaient également permettre de jeter les bases de consultations plus approfondies et ciblées auprès des parties prenantes en 2020.
- Dans le cadre de la révision des exigences d'inscription, en octobre 2019, le conseil a approuvé les directives relatives aux exigences d'inscription suivantes. Avant de pouvoir être mises en œuvre, ces orientations politiques impliquent des modifications aux règlements pris en application la *Loi de 2007 sur les éducatrices et des éducateurs de la petite enfance*.
 - Problèmes pouvant influencer la pratique – Renforcer les dispositions du règlement relatives à la protection des enfants vulnérables,
 - Maîtrise de la langue – Conserver les dispositions existantes du règlement sans les modifier.
 - Admissibilité à travailler au Canada – La suppression d'une exigence axée sur l'emploi contribue très peu à la protection du public et peut constituer un obstacle pour les professionnels formés à l'étranger qui cherchent à s'inscrire et qui n'ont pas encore reçu l'autorisation de travailler d'Immigration et Citoyenneté Canada.
 - En ce qui concerne l'exigence en matière d'études et de formation et l'option consistant à fournir une lettre d'attestation d'équivalence de l'Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO) ou de l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo) - Supprimer une option qui est dépassée et qui n'est plus dans l'intérêt du public.

Centre de ressources sur les plans de cours :

- L'Ordre a commencé à collecter et à compiler les plans de cours de divers établissements d'enseignement postsecondaire canadiens et internationaux afin de créer un centre de ressources pour le personnel chargé d'évaluer les demandeurs dans le cadre du processus d'évaluation individuelle des diplômes et de la formation.

Changements à la dotation en personnel :

- En 2019, l'Ordre a embauché une spécialiste des programmes d'études, dont les responsabilités comprennent l'examen des programmes postsecondaires ayant fait une demande d'approbation en vertu de la *Politique d'approbation des programmes d'études*, le suivi des programmes approuvés, ainsi que le suivi des plans de formation des demandeurs qui souhaitent combler des lacunes dans leurs études et des nouveaux membres dont le certificat d'inscription est assorti de conditions et restrictions.

ii. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

En ce qui concerne l'Énoncé de *politique sur les stages* :

- Il n'y a pas eu d'impact sur les demandeurs, car l'énoncé était à l'état de projet à fin 2009 et reste en cours d'élaboration début 2020.
- Une fois approuvé par le conseil et mis en œuvre, cet énoncé devrait fournir aux programmes d'études postsecondaires une orientation quant aux attentes relatives aux stages. En retour, les étudiants des programmes auront des informations sur ce que l'Ordre attend des stages. À plus long terme, les programmes d'études postsecondaires devront utiliser l'énoncé pour améliorer la composante pratique de leurs programmes afin que les étudiants de toute la province aient des expériences d'apprentissage cohérentes et de qualité, dans la mesure du possible, en tenant compte des différences locales et des intérêts et besoins individuels des étudiants.

Projet de modernisation de l'adhésion

- Il n'y a pas eu d'incidence sur les candidats, car le travail sur les nouvelles exigences d'inscription potentielles et les catégories d'adhésion en était encore au stade d'élaboration. L'Ordre ne peut apporter aucun changement tant que les directives ne sont pas approuvées par le conseil et que les modifications de la législation et des règlements ne sont pas examinées et approuvées par le gouvernement.
- En ce qui concerne les orientations politiques approuvées par le conseil, et une fois mises en œuvre, elles devraient avoir les incidences suivantes :
 - Problèmes pouvant influencer la pratique – La position de principe consiste à énumérer - dans les règlements - tous les renseignements que les demandeurs doivent divulguer à l'Ordre par le biais de mécanismes politiques et opérationnels. Étant donné que les demandeurs divulguent déjà ces renseignements, il n'y aurait pas d'exigences supplémentaires en la matière pour ces personnes.
 - Maîtrise de la langue – Aucune incidence sur les demandeurs n'est prévue, car la directive est de maintenir l'exigence telle qu'elle existe actuellement.
 - Admissibilité à travailler au Canada - Les demandeurs n'auraient plus à satisfaire à cette exigence pour être inscrits à l'Ordre. Cela permettrait aux demandeurs de gagner du temps dans le processus de demande et de réduire les obstacles pour ceux qui n'ont pas encore l'autorisation de travailler.
 - Quant à l'exigence en matière d'études et de formation et l'option de fournir une lettre d'attestation d'équivalence de l'AECEO ou de l'Aféseo - L'Ordre reçoit rarement des demandes pour lesquelles cette option serait applicable. Par conséquent, l'incidence sur les demandeurs devrait être faible. Si un tel demandeur devait faire une demande d'inscription, il serait évalué dans le cadre du processus d'évaluation individuelle des diplômés et de la formation de l'Ordre. La suppression de cette option n'empêcherait donc personne de pouvoir présenter une demande d'inscription à l'Ordre.

En ce qui concerne le centre de ressources sur les plans de cours :

- Il n'y a eu aucune incidence sur les demandeurs à ce stade.
- À l'avenir, les demandeurs pourraient ne pas être tenus de demander les programmes de cours à leurs établissements d'enseignement postsecondaire respectifs si ces programmes sont hébergés dans le centre de ressources de l'Ordre, ce qui réduirait les délais d'évaluation.

En ce qui concerne les changements à la dotation en personnel de l'Ordre :

- Il n'y a eu aucune incidence sur les demandeurs à ce stade.

iii. Décrivez l'impact que ces changements ou ces améliorations ont eu sur votre organisation.

En ce qui concerne l'Énoncé de *politique sur les stages* :

- Il n'y a pas eu d'incidence sur l'Ordre, car l'énoncé était à l'état de projet à fin 2009 et demeure en cours d'élaboration début 2020.

Projet de modernisation de l'adhésion

- Il n'y a pas eu d'incidence sur l'Ordre ni de changements, car le travail sur les nouvelles exigences d'inscription potentielles et les catégories d'adhésion en était encore à un stade d'élaboration. L'Ordre ne peut apporter aucun changement tant que les orientations politiques ne sont pas approuvées par le conseil et que les modifications de la législation et des règlements ne sont pas examinées et approuvées par le gouvernement.
- En ce qui concerne les directives approuvées par le conseil, et une fois mises en œuvre, elles devraient avoir les incidences suivantes sur l'Ordre :
 - Problèmes pouvant influencer la pratique – L'ajout de ces questions dans les règlements renforcerait le caractère exécutoire, la transparence et la rigueur du processus d'évaluation des demandes dans le cadre du mandat d'intérêt public de l'Ordre.
 - Maîtrise de la langue – Aucune incidence prévue sur l'Ordre, car la directive est de maintenir l'exigence telle qu'elle existe actuellement.
 - Admissibilité à travailler au Canada – Comme les demandeurs n'auraient plus à satisfaire à cette exigence, le personnel de l'Ordre pourrait rediriger les ressources vers d'autres aspects du processus d'inscription qui sont plus pertinents et importants pour la protection du public.
 - En ce qui concerne l'exigence en matière d'études et de formation, l'option de fournir une lettre d'équivalence de l'AECEO ou de l'Afféso - L'Ordre reçoit rarement des demandes pour lesquelles cette option serait applicable. Les répercussions sur l'Ordre sont donc faibles. Cela signifierait que si une telle demande était présentée, elle serait évaluée dans le cadre du processus d'évaluation individuelle des études et de la formation de l'Ordre.

Centre de ressources sur les plans de cours :

- La compilation des programmes de cours dans un centre de ressources permet de faciliter l'examen des demandes dans le cadre de l'évaluation individuelle des diplômés. Cela permet également à l'Ordre de disposer d'archives d'informations qui pourraient ne pas être disponibles à l'avenir et d'avoir accès aux renseignements nécessaires pour effectuer une évaluation, qu'un demandeur puisse ou non avoir accès à ces dossiers.

En ce qui concerne les changements à la dotation en personnel de l'Ordre :

- Le spécialiste des programmes d'études fournit des informations supplémentaires sur le secteur et l'enseignement postsecondaire qui contribuent à améliorer les opérations. Le fait d'avoir un membre du personnel désigné et responsable de l'évaluation des programmes d'enseignement postsecondaire permet à l'Ordre d'évaluer ces demandes d'inscription plus efficacement.

m) Décrivez toutes les améliorations et tous les changements relatifs à l'inscription qui ont été apportés à votre loi habilitante ou à vos règlements l'année dernière.

Aucun changement, cette année.

2. Informations quantitatives

a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les documents d'information sur l'inscription étaient disponibles durant l'année faisant l'objet du rapport.

Langues	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui

b) Genre des demandeurs

Indiquez le nombre de candidats dans chaque catégorie s'il y a lieu.

Genre	Nombre de membres
Homme	128
Femme	4 542
Aucun des deux	4

Commentaires supplémentaires :

Les données rapportées se fondent sur les demandes d'inscription reçues en 2019.

En ce qui concerne le genre (sexe) sur les formulaires de demande et les formulaires connexes de l'Ordre, la question se lit comme suit :

Je considère mon genre comme étant :

1. Femme
2. Homme
3. Si aucun des deux ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case.

Les données de la catégorie « Aucun des deux » sont basées sur le nombre de demandeurs pour qui aucun des termes ne s'applique.

c) Genre des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie s'il y a lieu. Sélectionnez l'option qui correspond le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Genre	Nombre de membres
Homme	1 026
Femme	54 657
Aucun des deux	36

Commentaires supplémentaires :

Les données présentées sont fondées sur le nombre de membres en règle de l'Ordre au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne le genre (sexe) sur les formulaires de demande et les formulaires connexes de l'Ordre, la question se lit comme suit :

Je considère mon genre comme étant :

1. Femme
2. Homme
3. Si aucun des deux ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case.

Les données de la catégorie « Aucun des deux » sont basées sur le nombre de demandeurs pour qui aucun des termes ne s'applique.

d) Territoire ou pays où les demandeurs ont reçu leur formation initiale

Indiquez le nombre de candidats par territoire ou pays où ils ont reçu leur formation initiale¹ à la profession ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total	
4 497	35	22	Albanie	1	70	4 674
			Argentine	1		
			Australie	2		
			Belgique	1		
			Brésil	1		
			Égypte	2		
			Allemagne	2		
			Inde	8		
			Irlande	3		
			Israël	1		
			Italie	1		
			Jamaïque	1		
			Japon	1		
			Mexique	1		
			Nouvelle Zélande	2		
			Nigeria	1		
			Pakistan	2		
			Philippines	5		
			Serbie et Monténégro	1		
			Espagne	1		
Sri Lanka	1					
Turquie	1					
Ukraine	3					
Royaume-Uni/ Grande Bretagne	7					
			Total : 50			

¹ Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau requis pour exercer la profession ou le métier a été obtenu(e).

Commentaires supplémentaires :

Les données rapportées se fondent sur les demandes d'inscription reçues en 2019.

La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'AFéseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

e) Pays ou territoire où les demandeurs inscrits ont effectué leur formation initiale.

Indiquez le nombre de membres inscrits au cours de l'année, par territoire ou pays où ils ont reçu leur formation initiale¹ à la profession ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total	
4 846	18	4	Australie	2	85	4 955

¹ Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau requis pour exercer la profession ou le métier a été obtenu(e).

Commentaires supplémentaires :

Les demandeurs qui sont devenus membres inscrits en 2019 peuvent avoir présenté une demande à l'Ordre en 2019 ou au cours d'une année antérieure.

La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Aféseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

f) Territoire ou pays où les membres ont reçu leur formation initiale

Indiquez le nombre total de membres inscrits par territoire ou pays où ils ont reçu leur formation initiale à la profession¹ ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total
53 266	569	24	Autre (international)*	1 710	55 719
			Australie	12	
			Bangladesh	1	
			Biélorussie	2	
			Brésil	4	
			Chili	3	
			Chine	5	
			Colombie	2	
			République tchèque	1	
			Danemark	1	
			Équateur	2	
			Égypte	1	
			France	7	
			Guyane	2	
			Hong Kong	2	
			Inde	14	
			Iran	1	
			Irlande	2	
			Israël	3	
			Jamaïque	4	
			Japon	2	
			Kenya	1	
			Liban	3	
			Mexique	2	
			Moldavie	1	
			Nouvelle Zélande	3	
			Nigeria	1	
			Norvège	1	
			Pakistan	2	
			Palestine	1	
			Pérou	3	
			Philippines	4	

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre pays	Inconnu	Total
			Pologne 2		
			Portugal 3		
			Roumanie 1		
			Serbie et Monténégro 6		
			Afrique du Sud 2		
			Corée du Sud 4		
			Syrie 1		
			Taiïwan 1		
			Ukraine 1		
			Royaume-Uni/ Grande Bretagne 30		
			Uruguay 1		
			Venezuela 5		
			Total : 150		

1 Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau requis pour exercer la profession ou le métier a été obtenu(e).

Commentaires supplémentaires :

Les données se fondent sur le nombre total de membres de l'Ordre considérés comme étant en règle au 31 décembre 2019. La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'AFéseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année visée par le rapport :

Pays ou territoire où les membres ont reçu leur formation initiale (avant d'être autorisés à utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année faisant l'objet du rapport	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre (international)	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	4 497	35	22	50	70	4 674
Demandsurs cherchant activement à obtenir le permis (ayant eu des contacts avec votre organisme au cours de l'année faisant l'objet du rapport)	5 334	48	29	53	141	5 605
Demandsurs inactifs (n'ayant pas eu de contacts avec votre organisme au cours de l'année faisant l'objet du rapport)	240	53	17	93	35	438
Demandsurs ayant satisfait à toutes les exigences et autorisés à devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus	0	0	0	0	0	0
Demandsurs devenus membres inscrits SANS RESTRICTIONS	4 846	18	4	2	85	4 955
Demandsurs autorisés à recevoir un permis de catégorie¹ différente, mais à qui le permis n'a pas été délivré	0	0	0	0	0	0
Demandsurs à qui un permis de catégorie¹ différente a été délivré	0	0	0	0	0	0

1 Une autre catégorie de permis permet à son titulaire d'exercer avec des restrictions, mais des exigences supplémentaires doivent être satisfaites pour que le membre soit pleinement autorisé à exercer.

Commentaires supplémentaires :

La catégorie « Inconnu » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Aféseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'admission de ces personnes est fondée sur leur parcours d'études, mais leurs études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

Bien que le nombre de « demandsurs autorisés à recevoir un permis de catégorie différente, mais à qui le permis n'a pas été délivré » et de « demandsurs à qui un permis de catégorie différente a été délivré » soit de « 0 », ces deux champs ne s'appliquent pas à l'Ordre.

h) Catégorie de certificat/permis

Indiquez et décrivez les catégories de certificats/permis offerts par votre organisme.

Indiquez et décrivez au moins une catégorie de certificat ou de permis (sur la ligne a) pour franchir cette étape.

N°	Certification	Description
a)	Catégorie générale	Description (a) La catégorie générale est prescrite comme catégorie de certificats d'inscription délivrée par l'Ordre (conformément à l'article 2 du Règlement de l'Ontario 221/08).

i) Examens et appels traités

Indiquez le nombre d'examens et d'appels que votre organisme a traité au cours de l'année sur laquelle porte le rapport (n'utilisez que des nombres entiers, sans virgules ni décimales) :

Pays ou territoires où les membres ont reçu leur formation initiale (avant d'être autorisés à utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année faisant l'objet du rapport	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autre (international)	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un examen interne ou qui ont été renvoyées à un comité statutaire de votre conseil d'administration, tel qu'un comité d'inscription.	17	1	0	17	0	35
Demandeurs ayant interjeté appel d'une décision en matière d'inscription	5	1	0	3	0	9
Appels entendus	6	2	0	3	0	11
Décisions sur l'inscription changées à la suite d'un appel	3	0	0	0	0	3

Commentaires supplémentaires :

- Les données déclarées pour les demandeurs qui ont fait l'objet d'un examen interne font référence au nombre de demandeurs qui ont présenté une demande de réexamen de leur demande en 2019.
- Le nombre d'appels entendus représente le nombre de dossiers renvoyés au comité d'appel des inscriptions en 2019.

j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, entrez le nombre de personnes rémunérées qu'emploie votre organisme dans les catégories indiquées, au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

Lorsque vous fournissez des informations pour chaque catégorie de cette section, vous pourriez vouloir utiliser des décimales si vous comptez votre personnel en utilisant des demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel pourraient être équivalents à 1,5 employé.

Vous pouvez entrer des décimales pour les dizaines seulement. Par exemple, vous pouvez entrer 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Personnel
Total des membres du personnel employés par l'organisme de réglementation	61
Personnel participant au processus d'appel	2
Personnel participant au processus d'inscription	26

Commentaires supplémentaires :

3. Soumission

J'atteste par la présente :

Nom de la personne ayant le pouvoir de signer au nom de l'organisme : La registrateur et chef de la direction

Titre : Beth Deazeley

Date : 2020/03/30